

AR Prefecture017-200041614-20240227-2024_02_06-DE
Reçu le 06/03/2024*Aunis-
-Sud-*Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 27 février 2024
DELIBERATION n°2024_02_06**ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	33	43	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX -- Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT - Didier BARREAU - Christelle GRASSO - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) - Alisson CURTY - Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Emmanuel NICOLAS) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX (a reçu pouvoir de Martine LLEU) - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Jean-Yves ROUSSEAU) - Frédérique RAGOT - Younes BIAR - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD - Laurent ROUFFET			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents :			
Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Stéphane AUGE, Thierry BLASZEZYK Pascale BERTEAU			

Secrétaire de Séance : Philippe BARITEAU	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 21 février 2024	Télétransmission en préfecture le : 06 MARS 2024
Affichage de la convocation le : 21 février 2024	n°: 017-200041614-20240227-2024_02_06-DE Date de publication sur le site Internet : 07 MARS 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240227-2024_02_06-DE
Reçu le 06/03/2024

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 février 2024,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17), dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Aunis sud de demander au Centre de gestion de traiter ce type de dossiers.

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, expose que pour l'exécution de cette mission, le CDG 17 percevra une contribution financière de la collectivité dont le coût forfaitaire (par dossier) s'élève à :

- 250 € (vérification des dossiers de retraite pour une retraite normale ou une pension de réversion, vérification des dossiers préalables à la retraite),
- 390€ (vérification des dossiers de retraite carrière longue ou invalidité),
- 115 € (vérification des autres dossiers – rétablissement de droits, régularisation de services, validation de services...).

De plus, il précise que :

- l'adhésion au service est gratuite,
- la convention entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin au 31 décembre 2024,
- la Communauté de Communes Aunis Sud ne paye que les prestations sollicitées,
- la collectivité n'a aucune obligation de transmettre l'ensemble de ses dossiers CNRACL pour instruction au CDG.

Monsieur Christophe RAULT explique qu'il s'agit d'une mission facultative du Centre de gestion. Il convient donc de passer une convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et cet établissement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au Service Retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dont le projet a été adressé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Dit que les crédits nécessaires au paiement des prestations relatives à l'instruction des dossiers de retraite, sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AR Prefecture



017-200041614-20240227-2024_02_06-DE
Reçu le 06/03/2024

-Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 4 mars 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance



Philippe BARITEAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.